



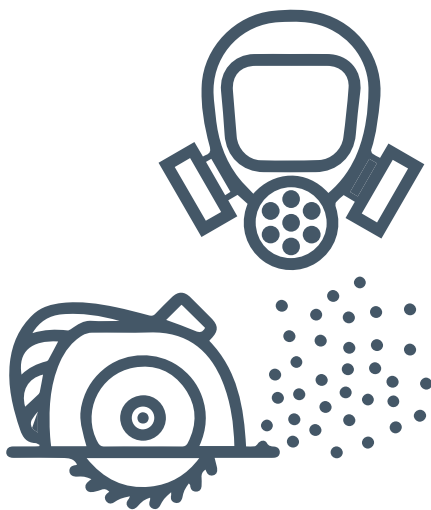
Tes questions en valent la peine

WSCC



TRAVAILLEURS DU BOIS CAUSERIES SUR LA BOÎTE À OUTILS

EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES



Bon nombre de tâches de menuiserie produisent des particules de poussière très fines ou des gaz, qui se retrouvent dans l'air. Respirer dans cet air contaminé peut vous rendre malade ou endommager vos poumons. Vous vous en apercevrez peut-être tout de suite... ou seulement au bout de plusieurs années, lorsque vous aurez de la difficulté à respirer.

PRÉCAUTIONS

- Utilisez un **appareil respiratoire** quand vous réalisez une tâche qui en exige un.
- Assurez-vous d'avoir reçu la formation pour utiliser un tel appareil et suivez la procédure de travail écrite quand vous vous en servez.
- Vérifiez si vous utilisez le bon respirateur, adapté à votre travail.
- Vous devez essayer l'appareil pour voir s'il vous fait. Si le respirateur est muni d'une pièce faciale (masque) scellant votre visage, vous devez être rasé de près.
- Si votre appareil est muni d'une cartouche, vérifiez si celle-ci appropriée et assurez-vous de l'utiliser correctement.

ALERTE-SÉCURITÉ

Si vous avez des problèmes respiratoires ou êtes claustrophobe, avertissez votre instructeur, superviseur ou chef, car cela vous empêcherait d'utiliser un appareil respiratoire.

Il est obligatoire de mettre en place un **programme de protection respiratoire** dans un milieu de travail dont les conditions d'air sont dangereuses. Un tel programme exige l'identification des appareils respiratoires (respirateurs) appropriés ainsi que l'approvisionnement en de tels appareils, leur ajustement et la formation des employés afin qu'ils les utilisent correctement.

Un **respirateur** constitue un équipement de protection individuelle qui, s'il est bien utilisé, vous permettra de respirer en toute sécurité dans des conditions d'air dangereuses.

EXEMPLES DE DANGERS

- particules de poussière produites en coupant du bois
- vapeurs provenant de solvants

S'il risque d'y avoir des matières dangereuses en suspension dans l'air dans votre milieu de travail, votre employeur est tenu par la réglementation de mener une évaluation officielle et, au besoin, de mettre en place un **programme de protection respiratoire**, assorti de procédures écrites.

EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ATMOSPHÉRIQUES ▪ EXPOSURE TO AIRBORNE CONTAMINANTS
▪ HATQIUMANI HILAINNAQMITTUNUT HALUMAILGUT ▪ ᑭᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Adapté avec l'autorisation de WorkSafeBC.*



wsc.nt.ca 1.800.661.0792
wsc.nu.ca 1.877.404.4407